

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Guyane

Cayenne, le 30/12/2019

Service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages  
Unité Biodiversité

Affaire suivie par : Cécile HUGRET  
Courriel : mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

**Note de présentation**

**Objet** : Projet de modification du périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APB) des sables blancs de Mana

**PJ** :

- Rapport d'étude de l'ONF « Redéfinition du périmètre de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope des sables blancs de Mana »
- arrêté n°2242 1D/4B du 14 décembre 1995
- cartographie présentant les modifications apportées à l'arrêté de protection de biotope de la forêt sur sable blanc de mana
- projet d'arrêté modifiant le périmètre de l'APB des sables blancs de Mana

Le public est consulté par voie électronique du 31 décembre 2019 au 31 janvier 2020 concernant la modification du périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope des sables blancs situé sur la commune de Mana.

**Qu'est qu'un arrêté de protection de biotope ?**

Les arrêtés de protection de biotope ont pour objectif de prévenir la disparition des espèces protégées par la fixation de mesures de conservation des biotopes nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie. Ils sont pris sur décision du préfet après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, de la chambre d'agriculture et de l'office national des forêts (ONF).

**Présentation de l'APB des sables blancs de Mana**

La forêt sur sables blancs située sur la commune de Mana est reconnue comme un habitat rare en Guyane doté d'une biodiversité végétale très originale et riche en endémisme. L'État a donc décidé en 1995 de prendre une mesure réglementaire afin de garantir la conservation du bon état de ce milieu, le maintien d'une continuité écologique entre les écosystèmes du littoral et ceux du sud de la RN1 et la préservation d'une flore remarquable avec de nombreuses espèces protégées.

Ainsi ce biotope est protégé depuis le 14 décembre 1995 par arrêté préfectoral n°2242-1D/4A.

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de préservation de biotope (APB) interdit toute coupe d'arbres ou déforestation, le prélèvement de végétaux, l'extraction de matériaux, la mise à feu de la végétation

ainsi que la construction de bâtiments d'habitation ou d'abris. Néanmoins les articles 2 et 3 de l'arrêté autorisent, à titre dérogatoire, certains aménagements de mise en valeur du site et de son patrimoine biologique ainsi que l'entretien de l'emprise de la RN1 et des zones de ligne de haute et basse tension.

#### **Procédure de modification de l'APB des sables blancs de Mana**

L'arrêté ne peut être modifié ou supprimé que par un arrêté préfectoral pris dans les mêmes formes que celles qui ont présidé à son institution.

Ainsi la modification du périmètre de l'APB des sables blancs de Mana est précédée d'un nouvel avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, de la chambre départementale d'agriculture et du directeur régional de l'Office national des forêts (article R. 411-16 du code de l'environnement).

Par ailleurs dans le cadre de la concertation et bien que leurs avis soient facultatifs, la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), le Parc Naturel Régional de Guyane (PNRG) et le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel sont également consultés.

#### **Objet du projet de modification du périmètre de l'APB des sables blancs de Mana :**

En octobre 2013, la DEAL a commandé à l'Office National des Forêts une étude sur cet APB visant notamment à cartographier les zones d'habitat illégal et à repérer les éventuelles ruptures de continuité écologique qui en résultent. L'étude, aboutie en 2018, a conclu sur la nécessité de modifier le périmètre de l'APB actuel (voir le rapport de l'ONF). Ainsi, un ensemble de préconisations a été émis afin de répondre d'une part, à un objectif d'une meilleure cohérence concernant la protection des milieux (délimitation favorisant la surveillance, mise en cohérence avec les orientations communales et régionales, intégration dans une politique territoriale) et, d'autre part, un objectif de préservation de cet habitat (sensibilisation, exclusion des terrains dégradés, corridors écologiques).

Ainsi, il est proposé un nouveau périmètre pour l'APB des sables dont les principales modifications sont :

- un déplacement des limites du périmètre permettant de s'appuyer, autant que possible, sur le réseau hydrographique et ce afin de faciliter les repérages sur le terrain ;
- la suppression de la partie de l'APB qui se superposait avec la réserve naturelle nationale de l'Amana ;
- l'exclusion des emprises routières de la RN1 et de la CD8 ;
- l'exclusion des zones d'occupation illégales actives situés sur la CD8 et la RN1 et des parcelles classées à urbaniser ou Agricoles.

Le nouveau périmètre tel que présenté ici est issu du rapport remis par l'ONF mais également de la consultation de la mairie de Mana et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel. La chambre d'agriculture, l'ONF, la CTG et le PNRG ont été consultés par courrier et n'ont émis aucune remarque.

Par ailleurs afin de mettre l'arrêté à jour et d'apporter davantage de sécurité juridique, ce dernier a également fait l'objet d'un toilettage dans les visas et la rédaction des articles.

Le dossier de consultation du public comporte une cartographie de l'APB des sables blancs montrant les modifications apportées au périmètre.